



vzw - AIB-VINÇOTTE Belgium - asbl

Siège d'exploitation: Jan Olieslagerslaan 35 • 1800 Vilvoorde
Tél +32(0)2 674 57 11 • fax +32(0)2 674 59 59 • info@vincotte.be • www.vincotte.com
Siège social: Diamant Building • Boulevard A. Reyerslaan 80 • B-1030 Bruxelles
Safety, quality and environmental services

Rapport n°: 304.12.807



F 100731

Antwerpen-Limburg tél: 03 221 86 11 Oost & West -Vlaanderen tél: 09 244 77 11
Brabant tél: 02 674 57 11 Wallonie tél: 081 432 611

Rési code:

R14

PROCÈS VERBAL D'EXAMEN DE CONFORMITÉ ET/OU DE VISITE DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE BASSE TENSION

Responsable des travaux: Installation: Propriétaire / gestionnaire:
Nom, Prénom: Adresse:
N° carte d'identité: CP + Commune:
N°TVA: BE Tél:

Bases de l'examen: Règlement Général sur les Installations Électriques (RGIE)

Art 270, Art 271, Art 276, Art 276bis, Art 86, Art 271bis, Unité d'habitation, Unité de travail domestique, Parties communes, Unité de travail

Données générales de l'installation électrique:

Données distributeur: EAN, Compt. kWh n°, Index jour, nuit, Protection branchement (A)
Données installation: Conçue pour UN, Courant nominal maximum (A), Câble d'alimentation tableau principal
Description installation: Dispositif diff. gén., Nombre de tableaux, Nombre de circuits terminaux

Mesures - tests - contrôle visuel - scellés:

Contacts dir., Contacts indir., Montage, Appareils, Matériel, Section, Schémas, Contrôle hcl de défaut
Résistance de dispersion de la prise de terre, Isolement général, Continuité de terre, Test dispositif diff.
Le dispositif différentiel général: était plombé, a été plombé, n'a pas été plombé, ne peut pas être plombé

Infractions - Remarques (pour la signification des codes éventuels: voir au verso)

Infractions Nouvelle installation: Absence de différentiel général et supplémentaire, Absence de schémas unifilaire et position, Absence de repérage câbles
Infractions Installation existante: Absence de différentiel général et supplémentaire, Absence de schémas unifilaire et position, Absence de repérage câbles
Remarques: Visé GRD ou mandataire:

Conclusion(s):

La nouvelle installation est conforme / n'est pas conforme au RGIE
L'installation existante est conforme / n'est pas conforme au RGIE

Agent visiteur:

Nom: Agent n°: Date:

Annexe(s): Schéma(s) de position, Schéma(s) unifilaire(s)

Ce procès verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et ce dossier doit renseigner toute modification de l'installation
Le Service Public Fédéral Economie doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.
Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation.
Les informations recueillies sur place ne nous permettent pas de déterminer la date de réalisation de l'installation électrique.
Nous vous invitons à compléter le(s) schéma(s) pour les éléments qui n'étaient pas visibles lors de la visite de contrôle. En cas de doute portant sur la sécurité des personnes et des biens, nous vous invitons vivement à faire procéder à une visite de contrôle complémentaire.
Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et les mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de cette nouvelle visite de contrôle, après max. 1 an, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

L'installation électrique doit être recontrôlée avant
par le même organisme de contrôle.

Pour le Directeur Général: Signature

Signature of the Director General and other official stamps.